



Décision du Maire N°55

Nos réf : CR/JD/DB/MCR



Objet : Signature du Marché Public avec le Cabinet CETEC sis à Montbéliard – Maîtrise d' Œuvre pour la mise en sécurité et le complément d'aménagement du bâtiment « La Ferme » jouxtant la Halte-garderie « Les Tourtereaux »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % (15 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

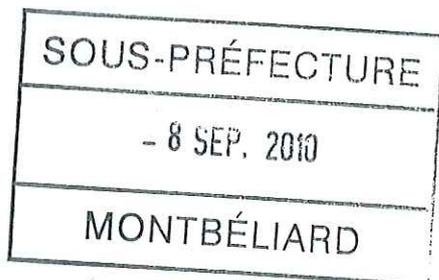
DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Marché de Main d'Œuvre cité en objet avec le Cabinet CETEC pour un montant total de 9 600,00 € HT soit 11 481,60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 02 juillet 2010



**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,**

Pierre KNEPPERT



Michel COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
 Eric LEVY Ingénieur ENSAIS, Diplômé du CHEC
 Matthieu COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
 Associés



CABINET D'ÉTUDES
 TECHNIQUES
 ET D'ENGINEERING
 DANS LA CONSTRUCTION

BÉTON ARMÉ GÉNIE CIVIL
INGÉNIERIE GÉNÉRALE

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C.)
 Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)

MAIRIE DE BAVANS
 03. JUL 2010
 COURRIER REÇU

Commune de BAVANS

**Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment « LA FERME »
 jouxtant la halte garderie « Les Tourtereaux »
 4, rue de l'Etoile 25550 BAVANS**

**MARCHE D'INGENIERIE
 ET D'ARCHITECTURE**

C. C. A. P.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOUS-PRÉFECTURE
 - 8 SEP. 2010
 MONTBÉLIARD
 Le 02/07/2010
 MAIRIE DE BAVANS
 08. SEP. 2010
 COURRIER REÇU

Siège social : Green Park Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 Montbéliard Cedex
 ☎ 03 81 98 31 83 - Fax : 03 81 98 32 84 - cetec@sa-cetec.fr
 Agence de Besançon : 27A Rue Clément Marot - Parc Astréa - Zac Lafayette - 25000 Besançon
 ☎ 03 81 47 74 00 - Fax : 03 81 47 74 04 - sa.cetec@wanadoo.fr
 Site internet : cetec-ingenierie.com



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Applicable au bâtiment

CHAPITRE PREMIER - GENERALITES

- 1.1. Objet du marché
- 1.2. Titulaire du marché
- 1.3. Sous-traitance
- 1.4. Catégorie d'ouvrages et nature des travaux
- 1.5. Contenu des éléments de mission
- 1.6. Conduite d'opération
- 1.7. Contrôle technique
- 1.8. Travaux intéressant la défense
- 1.9. Contrôle des prix de revient
- 1.10. Mode de dévolution des travaux
- 1.11. Ordonnancement, pilotage, coordination

Article 2. - Pièces constitutives du marché

- 2.1. Pièces particulières
- 2.2. Pièces générales

Article 3 - TVA

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 4 - Forfait de rémunération

- 4.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération
- 4.2. Dispositions diverses

Article 5 - Prix

- 5.1. Forme du prix
- 5.2. Mois d'établissement du prix du marché
- 5.3. Choix de l'index de référence
- 5.4. Prix ferme
- 5.5. Modalités de révision des prix
 - 5.5.1. Pour les éléments d'étude APS,APD,PRO et ACT
 - 5.5.2. Pour l'élément Visa
 - 5.5.3. Pour l'élément DET
 - 5.5.4. Pour l'élément AOR
 - 5.5.5. Coefficients de révision

Article 6 - Règlement des comptes du titulaire

- 6.1. Avance forfaitaire
 - 6.1.1. Avance aux sous-traitants
- 6.2. Acomptes
 - 6.2.1. Esquisse
 - 6.2.2. Pour l'établissement des documents d'études suivants :
APS, APD, PRO
 - 6.2.3. Pour l'exécution du Visa
 - 6.2.4. Pour l'exécution de prestations ACT
 - 6.2.5. Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR)
 - 6.2.6. Rémunération des éléments
 - 6.2.7. Montant de l'acompte
- 6.3. Solde
 - 6.3.1. Décompte final
 - 6.3.2. Décompte général - Etat du solde
- 6.4. Délais de mandatement

CHAPITRE III - DELAIS, PENALITES POUR RETARD

Article 7 - Délais - Pénalités phase "études"

- 7.1. Etablissement des documents d'étude
- 7.1.1. Délais
- 7.1.2. Pénalités pour retard
- 7.2. Réception des documents d'études
- 7.2.1. Présentation des documents
- 7.2.2. Nombre d'exemplaires
- 7.2.3. Délais

Article 8 - Phase "travaux"

- 8.1. Vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs
- 8.1.1. Délai de vérification
- 8.1.2. Pénalités pour retard
- 8.2. Vérification du projet de décompte final de l'entrepreneur
- 8.2.1. Délai de vérification
- 8.2.2. Pénalités pour retard
- 8.3. Instruction des mémoires de réclamation
- 8.3.1. Délai d'instruction
- 8.3.2. Pénalités pour retard

CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE JUSQU'A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Article 9 - Coût prévisionnel des travaux

Article 10 - Conditions économiques d'établissement

Article 11 - Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux

Article 12 - Seuil de tolérance

Article 13 - Coût de référence des travaux

CHAPITRE V - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE APRES PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Article 14 - Coût de réalisation des travaux

Article 15 - Conditions économiques d'établissement

Article 16 - Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Article 17 - Seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Article 18 - Comparaison entre réalité et tolérance

Article 19 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance

Article 20 - Mesures conservatoires

Article 21 - Ordres de service

Article 22 - Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Article 23 - Suivi de l'exécution des travaux

Article 24 - Utilisation des résultats

Article 25 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Article 26 - Achèvement de la mission

CHAPITRE VI - REALISATION DU MARCHE - CLAUSES DIVERSES

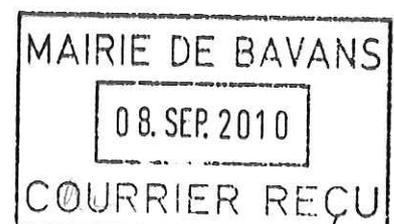
Article 27 - Résiliation du marché

- 27.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage
- 27.2. Résiliation du marché aux torts du maître d'oeuvre ou cas particuliers

Article 28 - Clauses diverses

- 28.1. Conduite des prestations dans un groupement
- 28.2. Saisie-arrêt
- 28.3. Assurances

Article 29 - Dérogation au CCAG-PI



CHAPITRE PREMIER - GENERALITES

Article premier - Objet du marché
Dispositions générales

1.1. **Objet du marché** - Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché de maîtrise d'oeuvre pour :

Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment « LA FERME »
joutant la halte garderie « Les Tourtereaux »
4, rue de l'Etoile 25550 BAVANS

1.2. **Titulaire du marché** - Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le maître d'oeuvre" sont précisées à l'article 2 de l'acte d'engagement

1.3. **Sous-traitance** - Le maître d'oeuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG-PI.

1.4. **Catégorie d'ouvrages et nature des travaux** - L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment :

restructuration.

1.5. **Contenu des éléments de mission.**

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

Eléments de mission de base :

Bâtiments réhabilitation
ESQ
APS
APD
PRO
ACT
EXE
DET
AOR
OPC

Missions complémentaires :

EXE : plans d'exécution des lots gros-œuvre, électricité, chauffage-ventilation, plomberie-sanitaire, DPGF tous corps d'états (N.B : les PAC restent à la charge des entreprises).

OPC : inclus dans le contrat.

1.6. **Conduite d'opération.**

Sans objet



Re

1.7. Contrôle technique. - Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage :

- sera assisté d'un contrôleur technique agréé

Le maître d'oeuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage;

1.8. Travaux intéressant la Défense.

a. Sans objet ;

1.9. Contrôle des prix de revient.

a. Sans objet

1.10. Mode de dévolution des travaux. - La dévolution des travaux est prévue par :

- Corps d'états séparés.

1.11. Ordonnancement, pilotage, coordination. - La réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission OPC et incluse dans le présent contrat.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2.1. Pièces particulières :

a. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

b. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

2.2. Pièces générales :

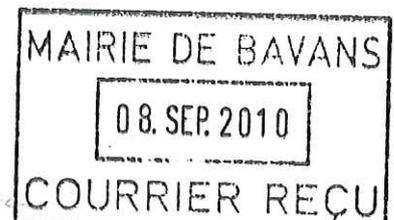
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0) ;

- le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux :

- annexe n° 1 : travaux de génie-civil,

- annexe n° 2 : travaux de bâtiment,

en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0) études tel que défini à l'acte d'engagement.



Article 3 - TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 4 - Forfait de rémunération

4.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération.

- Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé dans l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement, si le coût prévisionnel n'est pas encore connu : coût donné par le Maître d'Ouvrage.
- Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t' fixé dans l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.

4.2. Dispositions diverses. - Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le maître d'oeuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération, à l'exception des listes d'aciers ou éléments préfas éventuels non compris dans la mission.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 des études figurant à l'acte d'engagement.

L'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération : le Maître d'Ouvrage rédigera l'avenant n°1 à l'issue de la mission APD.



AC

Article 5 - Prix

5.1. Forme du prix.

- Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire :
- il est révisable (selon les modalités fixées à l'article 5-5 ci-après)
- il est à prix ferme et actualisable en cas de courte durée du marché (voir modalités définies à l'article 5-4 ci-après).

5.2. Mois d'établissement du prix du marché. - Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 Etudes) fixé dans l'acte d'engagement.

5.3. Choix de l'index de référence. - L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du maître d'œuvre faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I (base 100 en janvier 1973)

5.4. Modalité d'actualisation du prix - Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois d'établissement du prix initial) et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (CI) donné par la formule :

$$CI = \frac{Im - 3}{Io}$$

dans laquelle :

Io : index ingénierie du mois m0 Etudes (mois d'établissement du prix) ;

Im : index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement des études.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire soit de la notification de son marché soit de la décision prescrivant le commencement de l'exécution du marché soit de la date de commencement portée sur la décision.

5.5. Modalités de révision du prix. - La révision prévue par l'article 5.1. ci-dessus est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C = 0,125 + 0,875 \frac{Im}{Io}$$

dans laquelle :

Io : index ingénierie du mois m0 Etudes (mois d'établissement du prix) ;

Im : index ingénierie du mois m : ce mois m est déterminé comme suit :

5.5.1. Pour les éléments d'études APS, APD, PRO et ACT :

- a. Durée d'exécution de l'élément inférieure ou égale à un mois :
- index du mois au cours duquel l'élément est remis au maître de l'ouvrage

5.5.5. Coefficients de révision. - Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du mandatement, le maître de l'ouvrage procède au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier coefficient publié à la révision.

Le maître de l'ouvrage procède à la révision définitive :

- dès que les index correspondants sont publiés ;
- en fin de marché ou en fin de chaque année si l'exécution du marché s'échelonne sur plusieurs années.



Les coefficients d'actualisation et de révision sont arrondis au millième supérieur.

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Article 6 - Règlement des comptes du titulaire

6.1. Avance forfaitaire.

- Une avance forfaitaire est versée au maître d'œuvre sauf en cas de refus par celui-ci, précisé dans l'acte d'engagement.

Son montant est égal à 5 % du montant initial du marché (en prix de base) si le délai N d'exécution du marché exprimé en mois n'excède pas douze mois. Il est égal à produit des cinq pour cent (5 %) par 12/N (N étant exprimé en mois) si le délai N dépasse douze mois.

Le mandatement de cette avance intervient dans le délai d'un mois à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le maître d'œuvre atteint ou dépasse 65 % du montant initial (hors TVA) du marché. Ce remboursement doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial (hors TVA) du marché.

Son montant ne sera ni révisé ni actualisé.

6.1.1. Avance aux sous-traitants – Une avance forfaitaire peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants lorsque le montant de leurs prestations est au moins égal au seuil fixé par le Code des marchés publics pour le versement de l'avance forfaitaire.

Le versement de cette avance, dont le montant est égal à 5 % du montant des prestations sous-traitées, et son remboursement sont effectués à la diligence du maître d'œuvre qui prévoit ce versement et ce remboursement pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement au profit du sous-traitant.

6.2. Acomptes. - Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

6.2.1. Esquisse. – L'établissement de l'acompte relatif à l'élément esquisse, après déduction de l'indemnité versée au titre du concours, est effectué après que le marché ait été notifié au maître d'œuvre et que l'élément ait été réceptionné.

6.2.2. Pour l'établissement des documents d'études suivants : APS, APD, PRO :

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître de l'ouvrage (ou réception tacite) telle que précisées à l'article 7.2.3. du présent CCAP.

Toutefois, ces prestations doivent être réglées avant l'achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois (CCAG-PI, art. 12.23, dernier al.). Dans ce cas, l'état périodique établi par le maître d'œuvre comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

6.2.3. Pour la mission EXE. - Les prestations incluses dans l'élément EXE sont réglées comme suit :

- sur production d'un document récapitulatif l'ensemble des études, plans d'exécution, plans de synthèse à remettre aux entreprises.
- sur production des DPGF.

6.2.4. Pour l'exécution des prestations ACT. - Les prestations incluses dans cet élément sont réglées de la manière suivante :

- après réception du dossier de consultation des entreprises : 50 %
- après réception du rapport d'anlyse des offres : 30 %
- après mise au point des marchés de travaux et acceptation par le maître d'ouvrage de (ou des) offre(s) des entreprises : 20 %

6.2.5. Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR):

a. Élément DET (direction des travaux). Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées comme suit :

- en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début : 85%
- à la date de l'accusé de réception, par le maître de l'ouvrage, du projet de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises : 15%.

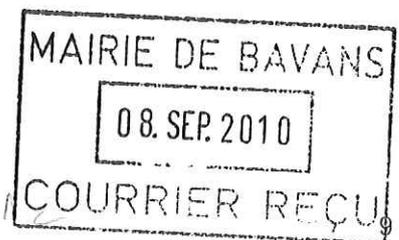
b. Élément AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement). Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit :

1. à l'issue des opérations de réception : 65 %
2. à la levée des réserves : 15 %
3. à la remise du dossier des ouvrages exécutés : 15 %
4. à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévus à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître de l'ouvrage en application du 44.2 dudit CCAG : 5 %

c élément OPC : 100% à la présentation des PV de réception.

6.2.6. Rémunération des éléments. - Le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques d'exécution, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Les acomptes relatifs aux éléments ou parties d'éléments esquisse, APS et APD seront payés sur la base du forfait provisoire de rémunération figurant à l'acte d'engagement. Après passation de l'avenant fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération, il sera procédé, si nécessaire, à l'occasion du paiement de l'acompte relatif à l'élément APD (projet), à un réajustement en plus ou en moins du montant des acomptes relatifs à l'élément APD.



6.2.7. Montant de l'acompte. - Le règlement des sommes dues au maître d'oeuvre fait l'objet d'acomptes périodiques, dont la fréquence est déterminée à l'article 6.2. ci-dessus, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique dans les conditions ci-après définies :

a. Etat périodique. L'état périodique, établi par le maître d'oeuvre, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.

L'état périodique sert de base à l'établissement par le maître d'oeuvre du projet de décompte périodique auquel il doit être annexé.

b. Projet de décompte périodique. Pour l'application des articles 12 et 12 bis du CCAG-PI, le maître d'oeuvre envoie au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui remet contre récépissé dûment daté, son projet de décompte périodique.

c. Décompte périodique. Le décompte périodique établi par le maître de l'ouvrage correspond au montant des sommes dues du début du marché à l'expiration de la période correspondante, ce montant est évalué en prix de base hors TVA, il est établi à partir du projet de décompte périodique en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;

- les pénalités éventuelles pour retard de présentation par le maître d'oeuvre des documents d'étude et calculées conformément à l'article 7.1.2. du présent CCAP.

d. Acompte périodique. Le montant de l'acompte périodique à verser au maître d'oeuvre est déterminé par le maître de l'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

1° Le montant du décompte périodique ci-dessus moins le montant du décompte précédent ;

2° L'incidence de la révision des prix appliquée conformément à l'article 5 du présent CCAP sur la différence entre les décomptes périodiques respectivement de la période P et de la période précédente :

3° L'incidence de la TVA

4° Le montant total de l'acompte à verser, ce montant étant la récapitulation des montants 1, 2 et 3 ci-dessus augmentée éventuellement des intérêts moratoires dus au maître d'oeuvre.

Le maître de l'ouvrage notifie au maître d'oeuvre l'état d'acompte ; s'il modifie le projet du maître d'oeuvre, il joint le décompte modifié.

6.3. Solde. - Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 26, le maître d'oeuvre adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

6.3.1. Décompte final. - Le décompte final établi par le maître de l'ouvrage comprend :

a. Le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus,

b. La pénalité pour dépassement du seuil de tolérance sur le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage, telle que définie à l'article 19 du présent CCAP,

c. Les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au maître d'oeuvre en application du présent marché, compris dépassement des délais.

d. La rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission : cette rémunération étant égale au poste *a* diminué des postes *b* et *c* ci-dessus.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

6.3.2. Décompte général - Etat du solde. - Le maître de l'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- a. Le décompte final ci-dessus ;
- b. La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître de l'ouvrage ;
- c. Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
- d. L'incidence de la révision des prix appliquée sur le montant du solde ci-dessus ;
- e. L'incidence de la TVA ;
- f. L'état du solde à verser au titulaire ; ce montant étant la récapitulation des postes c, d et e ci-dessus ;
- g. La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître de l'ouvrage notifie au maître d'oeuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le maître d'oeuvre.

6.4. Délais de paiement :

Le délai global de paiement des avances, acomptes et solde est fixé à 45 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.



CHAPITRE III - DELAIS - PENALITES POUR RETARD

Article 7 - Délais - Pénalités phase "Etudes"

7.1. Etablissement des documents d'étude.

7.1.1. Délais. - Les délais d'établissement des documents d'étude sont fixés dans l'acte d'engagement

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1^{er} élément :

ESQ (ou APS) : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

- Les éléments ou parties d'éléments suivants :

-APS	} date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédant le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.
-APD	
-PRO	
-(EXE)	
-DCE	
-DOE	} date de réception des travaux

7.1.2. Pénalités pour retard. - En cas de retard dans la présentation de ces documents d'étude, le maître d'oeuvre subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé par rapport au montant du marché à :

- Esquisse (diagnostic) : 1/1000^e
- APS : 1/1000^e
- APD : 1/1000^e
- PRO : 1/1000^e
- DCE : 1/1000^e
- EXE : 1/1000^e
- DOE : 1/1000^e

7.2. Réception des documents d'études.

7.2.1. Présentation des documents. - Par dérogation à l'article 32, 2e alinéa du CCAG-PI, le maître d'oeuvre est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

7.2.2. Nombre d'exemplaires. - Les documents d'études sont remis par le maître d'oeuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Document	Nombre d'exemplaire
DIAG	4
APS	4
APD	4
PRO - DCE	6
EXE	4
DOE	3

De plus, si le maître d'ouvrage le demande, le maître d'œuvre devra fournir un exemplaire du DCE organisé à l'identique que sur le dossier papier, prêt à la mise en ligne sur internet : le dossier électronique devra répondre aux exigences de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics choisie par le maître d'ouvrage. Les formats les plus couramment utilisés sont : pdf, excel et word sécurisés et protégés par des champs formulaires ; formats de plans, dwg, dxf, etc ...

11/05/2014 10:00:00
 11/05/2014 10:00:00
 11/05/2014 10:00:00

AC

7.2.3. Délais. - En application de l'article 32, dernier alinéa et par dérogation à l'article 33.1, 2e alinéa du CCAG-PI, la décision par le maître de l'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-dessus doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

- DIAG : 1 semaine
- APS : 1 semaine
- APD : 1 semaine
- PRO : 1 semaine
- EXE : 2 semaines

délais qui courent à compter de la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du document d'étude à réceptionner.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 33.1, dernier alinéa du CCAG-PI (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître de l'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus, plus les délais fixés pour les travaux dans l'acte d'engagement, avec planning contractuel.

Article 8 - Phase "travaux"

8.1. Vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs. - Au cours des travaux, le maître d'oeuvre doit procéder, conformément à l'article 13 du CCAG applicable aux marchés de travaux, à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur et qui lui sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis contre récépissé. Après vérification, le projet de décompte mensuel devient le décompte mensuel.

Le maître d'oeuvre détermine, dans les conditions définies à l'article 13.2 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le montant de l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur. Il transmet au maître de l'ouvrage, en vue de mandatement, l'état d'acompte correspondant, qu'il notifie à l'entrepreneur par ordre de service accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.

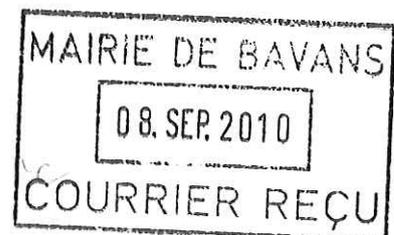
8.1.1. Délai de vérification. - Le délai de vérification par le maître d'oeuvre du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur est fixé à 10 jours à compter de la date de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.

8.1.2. Pénalités pour retard. - Si ce délai n'est pas respecté, le maître d'oeuvre encourt, sur ses créances, des pénalités dont le taux par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés est fixé à 0,05 % du montant, en prix de base hors TVA, de l'acompte de travaux correspondant.

8.2. Vérification du projet de décompte final de l'entrepreneur. - A l'issue des travaux, le maître d'oeuvre vérifie le projet de décompte final du marché de travaux établi par l'entrepreneur conformément à l'article 13.3 du CCAG applicable aux marchés de travaux et qui lui a été transmis par l'entrepreneur par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis contre récépissé.

Après vérification, le projet de décompte final devient le décompte final. A partir de celui-ci, le maître d'oeuvre établit, dans les conditions définies à l'article 13.4 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le décompte général.

8.2.1. Délai de vérification. - Le délai de vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général est fixé à 30 jours à compter de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.



8.2.2. Pénalités pour retard. - En cas de retard dans la vérification de ce décompte, le maître d'oeuvre encourt, sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés, est fixé à 0,01 % du montant du décompte général.

Si le maître d'oeuvre n'a pas transmis au maître de l'ouvrage les projets de décompte mentionnés ci-dessus dans les délais prescrits, le maître de l'ouvrage le met en demeure de le faire dans un délai qu'il fixe.

A l'expiration de ce délai, le maître de l'ouvrage peut faire vérifier les projets de décompte aux frais du maître d'oeuvre défaillant.

8.3. Instruction des mémoires de réclamation

8.3.1. Délai d'instruction. - Le délai d'instruction des mémoires de réclamation est d'un mois à compter de la date de réception par le maître d'oeuvre du mémoire de réclamation.

8.3.2. Pénalités pour retard. - En cas de retard dans l'instruction du mémoire de réclamation, le maître d'oeuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à 45 euros.

CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE JUSQU'A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Article 9 - Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'exécution des études :

- d'Avant-Projet détaillé.

Si le coût prévisionnel de réalisation par le maître d'oeuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à l'enveloppe financière arrêtée par le maître de l'ouvrage à l'article D2 de l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

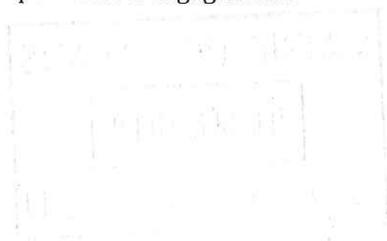
Après réception de l'Avant-Projet détaillé par le maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 13 ci-après.

Le coût prévisionnel des travaux (P) est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du forfait de rémunération ;
- des dépenses de libération d'emprise ;
- des dépenses d'exécution d'oeuvre d'art confiée à un artiste ou à un maître ;
- des frais éventuels de contrôle technique et de mission SPS.
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages" ;
- de tous les frais financiers.

Article 10 - Conditions économiques d'établissement

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 Etudes) fixées par l'acte d'engagement.



Ac

Article 11 - Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 10 %.

Article 12 - Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé à l'article 11.

L'avancement des études permet au maître d'oeuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

Article 13 - Coût de référence des travaux

Lorsque le maître d'ouvrage dispose des résultats de la mise en compétition relative à la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre établit le coût des travaux tel qu'il résulte de la consultation (coût de référence).

Ce coût est obtenu en multipliant le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport des index BT01 (catégorie bâtiment) ou TP01 (catégorie infrastructure) pris respectivement au mois m0 des offres travaux ci-dessus et au mois m0 des études du marché de maîtrise d'oeuvre.

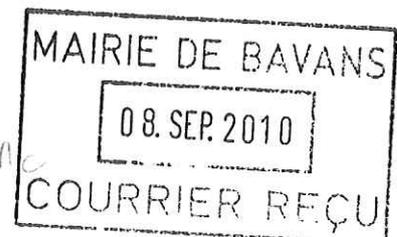
Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Si le coût est supérieur au seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le maître d'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'oeuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.

Le maître d'oeuvre fait des propositions dans ce sens au maître d'ouvrage dans un délai de 10 jours suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'oeuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 10 jours à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de permettre au maître d'ouvrage de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ou engager une nouvelle négociation.



CHAPITRE V - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE APRES PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Article 14 - Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter : il s'agit de l'avenant n°2 comparant le coût de l'APD au coût de réalisation des travaux.

Le maître d'oeuvre est réputé avoir prévu, dans le document ayant servi de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Article 15 - Conditions économiques d'établissement

Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 correspondant au mois de remise de l'(ou des) offre(s) ayant permis la passation des contrats de travaux.

Article 16 - Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance. Ce taux de tolérance est de 6 %

Article 17 - Seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance indiqué à l'article 16.

Article 18 - Comparaison entre réalité et tolérance

Le coût constaté déterminé par le maître de l'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

Article 19 - Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance tel que défini à l'article 17, le concepteur supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux défini ci-après.

Ce taux est égal au taux de rémunération t fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement multiplié par 2.

Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération t des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

Article 20 - Mesures conservatoires

Si en cours d'exécution de travaux, le coût de réalisation des ouvrages augmenté du coût des travaux non prévus (hors travaux modificatifs) dépasse le seuil de tolérance défini à l'article 17, des retenues intermédiaires peuvent être appliquées à la diligence du maître d'ouvrage - par fractions réparties sur les décomptes correspondants aux éléments de mission EXE, DET et AOR.

Article 21 - Ordres de service

Dans le cadre de l'élément de mission "Direction de l'exécution des travaux" (DET), le maître d'oeuvre est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination de l'entrepreneur.

Les ordres de service relatifs :

- à la notification de la date de commencement des travaux
- au passage à l'exécution d'une tranche conditionnelle
- à la notification de prix nouveaux aux entreprises pour des ouvrages ou travaux non prévus

doivent avoir recueilli au préalable l'accord du maître d'ouvrage et seront signés par la personne responsable du marché.

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés, adressés à l'entrepreneur dans un délai de 10 jours dans les conditions précisées à l'article 2.5. du CCAG applicable aux marchés de travaux., avec copie au Maître d'Ouvrage.

Article 22 - Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'oeuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

De plus, la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sera assurée par un coordonnateur SPS.

Article 23 - Suivi de l'exécution des travaux

Conformément aux dispositions de l'article 1.5. du présent CCAP, la direction de l'exécution des travaux incombe au maître d'oeuvre

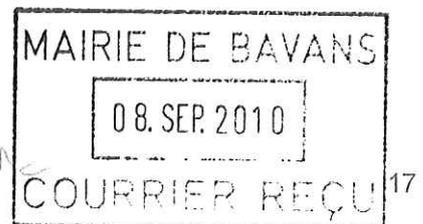
qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et qui est l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par l'entreprise des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

Article 24 - Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'oeuvre en la matière est l'option A/B/C telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (art. 29 à 31 inclus).

Article 25 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Conformément à l'article 18 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de missions tels que définis à l'article 1.5. du présent CCAP.



Article 26 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'oeuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1., 2e alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'oeuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 33 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

CHAPITRE VI - RESILIATION DU MARCHÉ - CLAUSES DIVERSES

Article 27 - Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes

27.1. Résiliation du fait du maître de l'ouvrage. - Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d'oeuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2. du CCAG-PI est fixé à 10%.

27.2. Résiliation du marché aux torts du maître d'oeuvre ou cas particuliers. - Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le maître d'oeuvre et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 39.1. du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-PI, le marché pourra être résilié dans le cas où le maître d'oeuvre s'avérerait incapable de concevoir un projet pouvant faire l'objet de marchés de travaux traités dans les limites du seuil de tolérance fixé à l'article 12 du présent CCAP ou bien dans le cas d'appel à la concurrence infructueux, lorsque le titulaire ne pourrait mener à bien les études ou négociations permettant la dévolution des marchés dans les limites du coût prévisionnel.

Article 28 - Clauses diverses

28.1 Conduite des prestations dans un groupement. - La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art. 37) et les autres cas de résiliation (art. 39) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

28.2. Saisie-arrêt. - Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.



Ac

28.3 Assurances. - Dans un délai de huit jours à partir de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage et avant tout commencement d'exécution, le maître d'oeuvre (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Le maître d'oeuvre devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

Article 29 - Dérogations au CCAG-PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
32,2e alinéa..	7.2.1.
33.1., 2e alinéa..	7.2.3.
37	28.2.

Fait à BAVANS

Le 5 juillet 2010

Le maître de l'ouvrage,

PO. PIERRE KNEPERT
ADJOINT A L'URBANISME

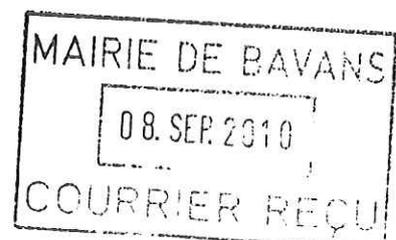


A Montbéliard,
Le 01/07/2010

Lu et approuvé par le maître d'oeuvre.

Lu et approuvé

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
BP 72165
25202 MONTBÉLIARD Cedex
☎ 03 81 98 31 83



RECEIVED
MAY 10 1964
U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D.C.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

MISE A JOUR AVRIL 2007

DC4

MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

LETTRE DE CANDIDATURE ET HABILITATION DU MANDATAIRE
PAR SES CO-TRAITANTS

DC4

En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour le groupement. Elle peut être transmise par voie électronique. Tous les documents du dossier de candidature sont rédigés en français.

A - Identification de l'acheteur

DC4

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché

COMMUNE DE BAVANS**1, RUE DES FLEURS - 25550 BAVANS****tel : 03.81.96.26.21 - fax : 03.81.96.23.85 - email : mairiebavans@wanadoo.fr****B - Objet du marché/de l'accord cadre**

DC4

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché ou de l'accord cadre qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment "LA FERME" à BAVANS**C - Identification du candidat**

DC4

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par l'acheteur désigné à la rubrique A ci-dessus.

Le candidat se présente seul

Indiquer nom ou dénomination, adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel
Indiquer nom ou dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation, téléphone, télécopie, courriel

OU

Le candidat se présente en groupement d'entreprises :

Indiquer nom ou dénomination, adresse du mandataire, téléphone, télécopie, courriel

Indiquer nom ou dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation, téléphone, télécopie, courriel

CETEC S.A**Green Parc - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 MONTBELIARD Cedex****tel : 03.81.98.31.83 - fax : 03.81.98.32.84 - email : cetec@sa-cetec.fr** conjoint

OU

 solidaire

L'ensemble des membres du groupement signe la lettre de candidature et l'offre du groupement

(Tous les candidats signeront la présente lettre de candidature en remplissant le tableau de la rubrique F. En cas de groupement conjoint, ils précisent dans le tableau le lot ou les lots dont chacun des membres du groupement a la charge)

OU

Les membres du groupement habilite par la présente le mandataire à les représenter.
Le mandataire signe :

 La candidature et l'offre l'offre seule

(Le mandataire peut être habilité à signer l'offre seule, ou la candidature et l'offre. Tous les candidats signeront la présente lettre de candidature en remplissant le tableau de la rubrique F, qui vaudra habilitation pour le mandataire à signer l'offre. Le mandataire signera la rubrique E. En cas de groupement conjoint, le lot ou les lots dont chacun des membres du groupement a la charge est précisé dans le tableau F.)

Lettre de candidature:

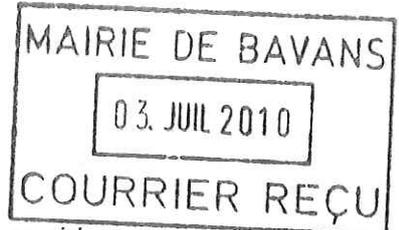
CETEC S.A

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

page :

08. SEP. 2010

3

Mairie de Bavans
COURRIER REÇU

OU

Le mandataire a été habilité par les membres de groupements à les représenter. Le mandataire signe :

La candidature et l'offre

l'offre seule

(Le mandataire peut être habilité à signer l'offre seule, ou la candidature et l'offre. Le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement est transmis avec le DC4. Si le mandataire est habilité à signer l'offre seule, tous les candidats signeront la présente lettre de candidature en remplissant le tableau de la rubrique F. Le mandataire signera la rubrique E. En cas de groupement conjoint, le lot ou les lots dont chacun des membres du groupement a la charge est précisé dans le tableau F)

D - Objet de la candidature

DC4

La candidature est présentée :

pour tous les lots de la procédure de passation de marché ou de l'accord cadre

pour le lot ou les lots n°.... de la procédure de passation de marché ou de l'accord cadre *(Indiquer l'intitulé du ou des lots ou les numéros des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence dans le tableau ci-après)*

pour le marché global/ pour l'ensemble de l'accord cadre *(cas des marchés non allotés)*

E - Date et signature du candidat unique ou du mandataire du groupement habilité à signer, au nom du groupement précédée des nom et qualité du signataire.

DC4

Michel COLLIN Président Directeur Général

Lettre de candidature:

CETEC S.A

page : 2 / 3

F - Identification des membres du groupement - signatures

DC4

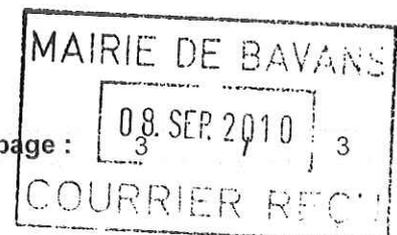
Lot n°	Nom, dénomination et adresse des candidats ou cachet des candidats, membres du groupement	Nom, prénom et qualité du signataire qui doit avoir pouvoir d'engager la personne morale qu'il représente	Signature
	CETEC S.A Green Parc - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 25202 MONTBELIARD Cedex	Michel COLLIN Président Directeur Général Mandataire du groupement	

Date de la dernière mise à jour : 05 04 2007

Lettre de candidature:

CETEC S.A

page :



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

MISE A JOUR OCTOBRE 2008

DC5

MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

DECLARATION DU CANDIDAT

DC5

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration de candidature par membre du groupement. Tous les documents constituant ou accompagnant le dossier de candidature sont rédigés en français.

A - Identification de l'acheteur

DC5

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de la personne morale de droit public qui passe le marché figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché

COMMUNE DE BAVANS

1, RUE DES FLEURS - 25550 BAVANS

Tel : 03.81.96.26.21 - fax: 03.81.96.23.85 - email: mairiebavans@wanadoo.fr

B - Objet du marché/de l'accord cadre

DC5

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché ou de l'accord cadre qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment "LA FERME" à BAVANS

C - Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

DC5

C1 - Cas général

- Nom ou dénomination et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel

CETEC S.A

Green Park - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD

Tel : 03.81.98.31.83 - fax : 03.81.98.32.84 - email : cetec3@wanadoo.fr

- Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

CETEC S.A

Green Park - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD

Tel : 03.81.98.31.83 - fax : 03.81.98.32.84 - email : cetec3@wanadoo.fr

- Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, ..etc...) :

S.A.

- Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

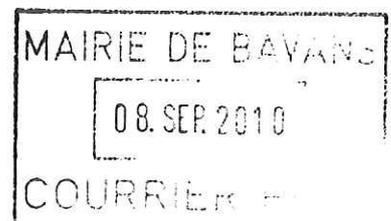
Michel COLLIN

DC5

301 422 606 00063

page : 1 / 6

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



DECLARATION DU CANDIDAT

C2 - Cas particuliers

Le candidat, dans une des situations ci-dessous énumérées, coche la case le concernant.

Dans le cas où, le candidat non établi en France est un organisme européen à statut équivalent, il produit tous les éléments de preuve relatif à son statut et notamment les références de droit qui le régissent. Il donne une traduction des textes de référence.

- | | |
|---|--|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP) | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure la SCOP candidate, ou produire l'attestation du ministre du travail |
| 2. <input type="checkbox"/> Artisan | Produire l'attestation de la chambre des métiers reconnaissant la qualité d'artisan du candidat ou la liste établie par le ministère chargé de l'artisanat où figure le candidat |
| 3. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure le candidat |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure le candidat |
| 5. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité de groupement de producteurs ou produire la liste des groupements reconnus avec leurs statuts et le texte des règles applicables, régulièrement édictée par eux, et où figure le candidat |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée (L5213-13 et suivants du code du travail) | Indiquer ci-contre les références du recueil des actes administratifs de publication de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'établissement |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre les références du recueil des actes administratifs de publication de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création |

Références :

Avertissement

Les rubriques D-1, E, F, H et J sont à remplir en fonction des indications données par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence.

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat.

DC5

D-1-1 Chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos

	Exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007		Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008		Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009	
	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure
Vente de marchandises :		%		%		%
Production vendue :		%		%		%
----Biens						
----Services	3 616 000 € HT	%	3 492 253 € HT	%	3 046 006 € HT	%
TOTAL :	3 616 000 € HT	%	3 492 253 € HT	%	3 046 006 € HT	%

D-1-2 Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années

(Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi)

(A joindre si demandé par l'acheteur dans l'avis d'appel public à la concurrence)

D-1-3 : Déclaration appropriée de banques

(A joindre si demandé par l'acheteur dans l'avis d'appel public à la concurrence)

D-1-4 : Preuve d'une assurance pour risques professionnels

(A joindre si demandé par l'acheteur dans l'avis d'appel public à la concurrence)

D-2 Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente?

non oui (Dans l'affirmative, produire la copie du jugement correspondant - accompagné d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

E - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat.

Si le marché est passé pour les besoins de la défense, préciser la nationalité du candidat. Le cas échéant, apporter des précisions sur l'habilitation préalable du candidat, ou sa demande d'habilitation préalable en application du décret n°98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale :

Effectif total 27 personnes dont :

16 personnes au siège social situé à MONTBELIARD et

11 personnes Agence située à Besançon (plus de détails voir document annexe).

DC5

301 422 606 00063



DECLARATION DU CANDIDAT

F - Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat

DC5

F-1 : Renseignements relatifs aux moyens :

- Description des effectifs du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de service ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature En matière de fournitures et services, description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise.

Voir document joint**F-2 : Références :**

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (pour les services, fournir des attestations du destinataire ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration) ou présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Le candidat fournit des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, le lieu et l'époque d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- En cas de candidat étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.
- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

Voir références ci-jointes.**G - Capacité professionnelle (article 45-I du code des marchés publics)**

DC5

Documents produits par le candidat :

- Certificats d'identité professionnelle (si oui, les produire) ;
- Références de travaux (si oui, les produire) ;
- Autres références (si oui, les produire).

H - Attestation et certification de la capacité professionnelle (article 45-II du code des marchés publics) DC5

Documents produits par le candidat :

- Certificats de qualité (si oui, indiquer les références et les coordonnées de l'organisme certificateur) ;

Certificats OPQIBI joints

- Autres certificats de capacité ou de qualification professionnelles établis par des organismes indépendants (si oui, les décrire, indiquer où et comment ils peuvent être consultés)

- Certificats fondés sur le système européen de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur des normes européennes de ou internationales de gestion environnementale pour les marchés de travaux ou de services impliquant la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale.

I - Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous traitants, pour présenter sa candidature, justificatif, le cas échéant, des capacités de ces opérateurs DC5

Le candidat produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Le candidat fournit pour chacun des opérateurs, les mêmes documents et informations qui lui sont demandés dans le présent formulaire justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

J - Obligation d'emploi DC5

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 5212-2 du code du travail

Attestation jointe**K - Déclarations/ Attestations sur l'honneur DC5**

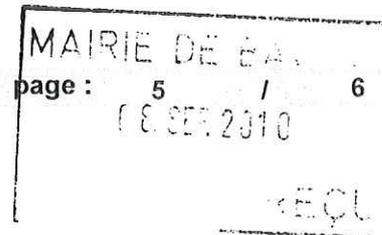
Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

DC5



DECLARATION DU CANDIDAT

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

L - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate - DC5
Nom et qualité du signataire

A MONTBELIARD

, le 1/7/10

Signature

Michel COLLIN Président Directeur Général



Date de la dernière mise à jour : 14/11/2008

MISE A JOUR OCTOBRE 2008

DC6

MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

DECLARATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

DC6

Dès lors que le montant du marché public est égal ou supérieur à 3000 euros TTC, cette déclaration concerne le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché (1) et le titulaire du marché (2) en application du code des marchés publics (article 46) et du code du travail (articles L.8222-1 et D.8222-5 ou D.8222-7)

- 1) Cette déclaration peut être produite par le candidat lors de l'attribution du marché. Elle est datée d'un jour qui se situe obligatoirement entre [la date de l'information de l'attribution du marché au candidat ET la date de la signature du marché par l'acheteur].
- 2) Cette déclaration peut être produite par le titulaire tous les 6 mois à compter de la signature du marché public et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En cas de candidatures groupées, il convient de remplir une déclaration par membre du groupement.

Tous les documents et attestations sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (article 46 IV).

A - Identification de l'acheteur : le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

DC6

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de la personne morale qui passe le marché figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel

COMMUNE DE BAVANS

1, RUE DES FLEURS - 25550 BAVANS

tel : 03.81.96.26.21 - fax: 03.81.96.23.85 - email: mairiebavans@wanadoo.fr

B - Objet du marché

DC6

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment "LA FERME" à BAVANS

C - Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

DC6

- Nom ou dénomination et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel

CETEC S.A

Green Parc - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165

25202 MONTBELIARD Cedex

tel : 03.81.98.31.83 - fax : 03.81.98.32.84 - email : cetec@sa-cetec.fr

- Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc.) :

S.A.

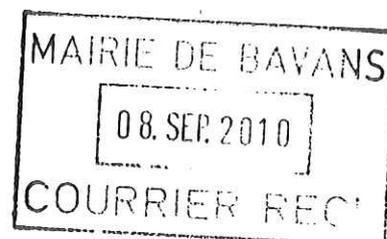
REMARQUE :

→ La page 2 du DC6 est à choisir en fonction du lieu d'établissement du candidat : en France ou à l'étranger.

DC - N° d'enregistrement de l'entreprise : 301 422 606 00063

page : 1 / 2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



DOCUMENTS ET ATTESTATIONS REMIS PAR LE CANDIDAT RETENU ETABLI EN FRANCE**DC6**

Lorsqu'il est envisagé d'attribuer le marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution

A - Documents à remettre à l'acheteur**DC6**

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

A - 1. Dans tous les cas :Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°)**A - 2. Dans le cas** où une immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou au **Répertoire des Métiers (RM)** est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) :

- a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

B - Attestation sur l'honneur et signature par une personne compétente**DC6**

L'attestation sur l'honneur est faite par le déclarant lui même, elle est datée (selon les cas, soit au jour où le candidat est informé qu'il est attributaire soit tous les 6 mois suivant la date de signature du marché), puis signée par le déclarant. Elle peut être établie soit en utilisant le présent modèle, soit sur papier libre.

J'atteste sur l'honneur :

- a) dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article D8222-5-1°-b)
 - 1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
 - 2. et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises :
pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM
- b) dans le cas où j'emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail. (article D8222-5-3°)

A MONTBELIARD Cedex , le 02/07/2010

Signature *A. COLLIN* *PDG* **CETEC sa**
(nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat retenu)**Green Park - Excellium B**
0, rue de la BLOCH
BP 72165
25202 MONTBELIARD Cedex
☎ 03 81 98 31 83

Date de la dernière mise à jour : 14/11/2008

¹Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

DC - N° d'enregistrement de l'entreprise : 301 422 606 00063**page : 2 / 2**

MAIRIE DE BAVANS
 03. JUIL 2010
 COURRIER REÇU

Commune de Bavans
Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment
« LA FERME » jouxtant la halte garderie « Les Tourtereaux »
4, rue de l'Etoile 25550 BAVANS

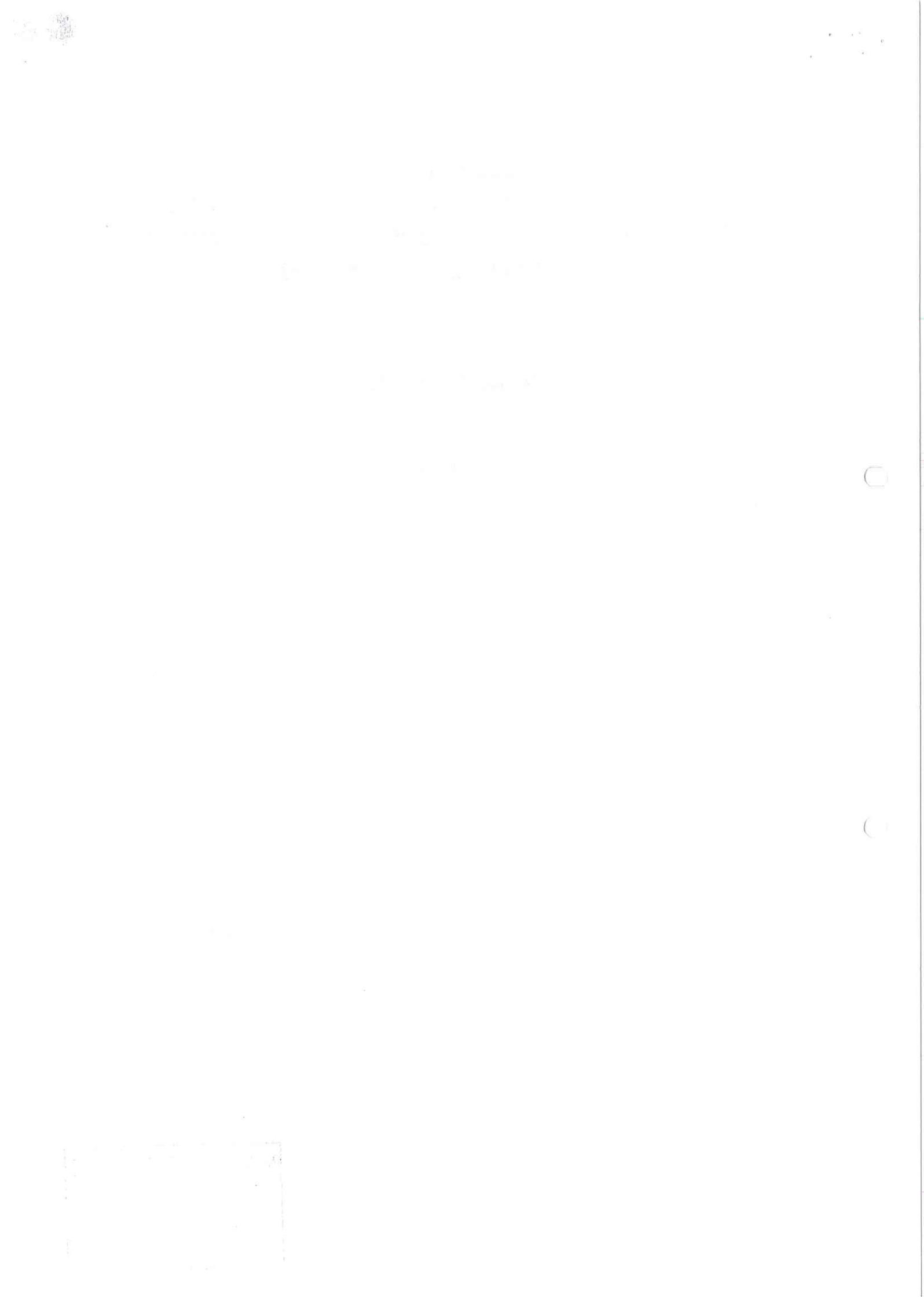
DELAIS PROPOSES

Eléments de mission	Délais proposés par le candidat
ESQ-DIAG	2 semaines
APS	2 semaines
APD	2 semaines
PRO	3 semaines
ACT	1 semaine
DOE-DGD	6 semaines

Signature et cachet

CETEC sa
 Green Park - Excellence B
 6, Rue Armand BLOCH
 BP 72165
 25202 MONTBÉLIARD Cedex
 ☎ 03 81 98 31 83

MAIRIE DE BAVANS
 08. SEP 2010
 COURRIER REÇU



Mairie de Bavans
03 JUL 2010
COURRIER REÇU

Commune de Bavans
Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment « LA FERME »
joignant la halte garderie « Les Tourtereaux » 4, rue de l'Etoile 25550 BAVANS

Tableau de répartition des honoraires

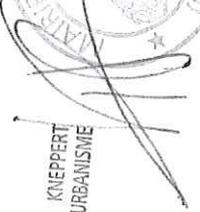
Coût travaux : 80 000, 00 € HT

Eléments de mission	BET CETEC S.A
DIAG-ESQ	. 420, 00
APS	- 1300,00
APD	1540,00
PRO-DCE	1600,00
ACT	420,00
EXE	800,00
DET	1900,00
AOR	420,00
TOTAL 1	8400,00
OPC	1200,00
TOTAL 2 € HT	9600,00

Signature et cachet de CETEC SA

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
BP 72165
25202 MONTBÉLIARD Cedex
☎ 03 81 98 31 83

Signature du Maître d'Ouvrage

PO. PIERRE KNEPPELT
ADJOINT A L'URBANISME



Mairie de Bavans
0100 533 80
COURRIER REÇU

MISE A JOUR AOUT 2008

DC8

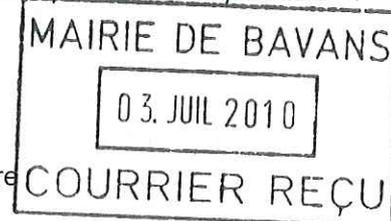
MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

ACTE D'ENGAGEMENT N°

DC8

En cas de candidature groupée, remplir un seul acte d'engagement pour le groupement. Il peut être transmis par voie électronique. L'offre est rédigée en français.

Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option.



Cet acte d'engagement correspond :

- au(x) lot(s) de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre suivants :
- à tous les lots de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre
- au marché global/ à l'ensemble de l'accord-cadre (cas des marchés non allotis)
- à l'offre de base ; à l'option suivante :
- à la variante suivante :

A - Procédure et forme du marché/de l'accord cadre

DC8

- Marché public
- Accord-cadre
- Marché subséquent à un accord cadre

Indiquer la ou les référence(s) des articles et alinéas du code des marchés publics dont il est fait application

Pour un accord cadre, indiquer sa durée

B - Identification de l'acheteur

DC8

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence. Indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché

COMMUNE DE BAVANS

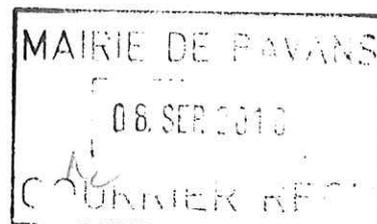
1, RUE DES FLEURS - 25550 BAVANS

tel : 03.81.96.26.21 - fax: 03.81.96.23.85 - email: mairiebavans@wanadoo.fr

AE du marché n°

page : 1 / 7

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Nom, prénom, qualité du signataire du marché/de l'accord-cadre :
Madame Claire RADREAU Maire de BAVANS

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :
Indiquer nom, adresse, téléphone, télécopie, courriel

Madame Claire RADREAU
Mairie de BAVANS 1, rue des Fleurs - 25550 BAVANS
tel : 03.81.96.26.21 - fax: 03.81.96.23.85 - email mairiebavans@wanadoo.fr

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (*joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables*) :

Trésorerie de Sainte Suzanne

- Imputation budgétaire :

C - Délai de paiement

DC8

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de **45 jours**

Le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder :

1° 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et autres que ceux mentionnés au 3° ;

2° 45 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux autres que ceux mentionnés au 3° ;

3° 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

D - Engagement du candidat

DC8

D1. Nom, prénom et qualité du signataire :

Michel COLLIN Président Directeur Général

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

CETEC S.A - Green Parc - Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 25202 MONTBELIARD Cedex

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

OU, s'il s'agit d'un groupement

agissant en tant que membre du groupement

groupement solidaire

groupement conjoint

identifier chacun des membres du groupement en indiquant le nom, l'adresse :

Indiquer le nom et l'adresse du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations

OU

agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du

groupement solidaire

groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

AE du marché n°

page : 2 / 7

Ac

D2. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché/de l'accord cadre),

- Je m'engage, sur la base de mon offre
- J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement
- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

(cocher la case correspondante)

et conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous¹ :

Cette offre, exprimée en euros, porte soit :

a) – sur le marché suivant :

Objet du marché *Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence*

Mise en sécurité et complément d'aménagement bâtiment "LA FERME" jouxtant la halte garderie "Les Tourtereaux" 4, rue de l'Etoile 25550 BAVANS

Montant de l'offre

Montant hors TVA² **9 600,00**

Taux de la TVA³ **19,6 %**

Montant TTC³ **11 481,60**

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

onze mille quatre cent quatre vingt un et soixante cents toutes taxes comprises.

b) - sur le ou les lots suivants : - Cette partie est à renseigner pour chacun des lots

Objet du marché :

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

Montant de l'offre pour le lot n° , portant sur : (désignation)

Montant hors TVA²

Taux de la TVA³

Montant TTC³

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

c) – sur l'accord-cadre suivant

Objet de l'accord-cadre :

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet de l'accord cadre qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

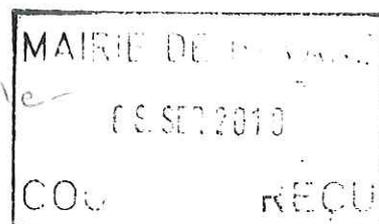
Indiquer a minima les modalités de détermination du prix.

¹ Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière

² Le montant du marché qui comporte des prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence (cf rubrique 12.1 de l'AAPC)

³ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation

AE du marché n°



D3. Compte (s) à créditer - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

Numéro : 30004 - 00401 - 00020621244 - 11

Banque : BNP 14 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

Centre de chèques postaux de : /

D4. Avance:

Je renonce au bénéfice de l'avance

 Oui Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale : (articles 89 et 90 du code des marchés publics)

 Demande (obligatoire si l'avance est supérieure à 30%) Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

D5. Délai d'exécutionLe délai d'exécution du marché est de 5 mois ou ~~jours~~ (rayer la mention inutile) à compter de : la date de notification du marché la date de notification de l'ordre de service la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification**D6. Durée de validité de l'offre**

Le présent engagement me lie pour une durée de 120 jours

D7. Origine et part des fournitures :**Marchés de fournitures : article 159 du code des marchés publics :** Pays de l'Union européenne, France comprise :%. Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%. Autre :%.

A MONTBELIARD....., le 02/07/2010.....

Le (ou les) candidat(s) :
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)**CETEC sa**

Green Park - Excelsium B

6, Rue Armand BLOCH

BR 72165

25202 MONTBELIARD Cedex

☎ 03 81 98 31 83

Michel COLLIN Président Directeur Général

AE du marché n°

page : 4 / 7

E - Décision de l'acheteur

DC8

La présente offre est acceptée :

- en ce qui concerne la totalité du marché global ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots
- en ce qui concerne les lots ci-après seulement :
(indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

pour un montant total de : 9600 (HT)

Le présent acte d'engagement est constitué de :

Indiquer, parmi les annexe(s) énumérée(s) ci-après, celles qui constituent le présent acte d'engagement

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou DC4
- Déclaration du candidat ou DC5
- ANNEXE n° ... : demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ou DC11
- ANNEXE n° ... : mise au point du marché ou DC12
- Annexe relative à la présentation d'un sous-traitant ou DC13
- Autres : préciser : ...

Oui	Non

Pour l'Etat et ses établissements :

visa ou avis

de l'autorité chargée du contrôle financier

A : BAVANS, le 5 juin 2010
Signature (l'acheteur)

Bon pour accord

E.O. PIERRE KNEPPER
ADJOINT A L'URBANISME

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 SEP. 2010
MONTBÉLIARD

MAIRIE DE BAVANS
page: 5
08. SEP. 2010
COURRIER REÇU

AE du marché n°

F. Notification du marché au titulaire ¹

DC8

En cas de remise contre récépissé :
 Le titulaire signera la formule ci-dessous :
 << Reçu à titre de notification une copie du présent marché >> :
 A, le
 Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :
 Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

G. Nantissement ou cession de créances²

DC8

¹Date et signature originales.

²A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

AE du marché n°



G. Nantissement ou de cession de créances ¹

DC8

(Conformément à l'article 106 du code des marchés publics, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme au modèle figurant en annexe à l'arrêté du 28 août 2006)

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché global dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

4 La partie des prestations est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (si plusieurs comptables assignataires sont prévus, l'acheteur fournit autant de certificats de cessibilité qu'il y a de comptables en précisant sur chaque document le nom du comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement (article 106 du code des marchés publics) :

A

, le

2

Signature

Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance (A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée/portée à (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres) :

.....

Montant initial :

- Ramené à :

Ou - Porté à :

A

, le

Signature

Date de la dernière mise à jour : 05 04 2007

¹A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

²Date et signature originales

AE du marché n°

